

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL329

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« L'obligation pour les clients de présenter un pass sanitaire s'applique uniquement au sein des établissements pouvant accueillir plus de 150 personnes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est anormal que l'obligation de présentation d'un « pass sanitaire » soit étendue à tous les lieux de loisirs et de culture uniquement à partir du moment où ils rassemblent plus de 50 personnes, et qu'elle s'applique sans distinction à l'ensemble des cafés et des restaurants. Une jauge cohérente doit être fixée. Les personnes étant statiques dans les restaurants et ne se mêlant pas les unes aux autres, cet amendement propose de limiter l'obligation de présentation d'un pass sanitaire aux restaurants et cafés uniquement à partir du moment où ils peuvent accueillir plus de 150 personnes.